

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »****29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 03 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à l'auditorium de la médiathèque à Lezoux après convocations légales en date du 28 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

|                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| Mme Josiane HUGUET       | Mme Anne-Marie OLIVON |
| Mme Danielle GRANOUILLET | Mr Thierry TISSERAND  |
| M. Jean-Baptiste GIRARD  | Mr Cédric DAUDUIT     |
| M. Gilles BERGAMI        | Mme Patricia LACHAMP  |
| Mme Julie MONTBRIZON     | Mr Florent MONEYRON   |
| M. Daniel PEYNON         | Mme Nicole BOUCHERAT  |
| Mme Annick FORESTIER     | M. Jean-Louis DERBIAS |
| Mme Déolinda DE FREITAS  | Mme Michelle CIERGE   |
| Mme Marie-France MARMY   | Mr Bernard FRASIAK    |
| Mr Christian BOURNAT     | Mme Séverine VIAL     |
| Mme Catherine MORAND     | M. Yannick DUPOUE     |
| Mr Guillaume FRICKER     | Mr Antoine LUCAS      |
| Mme Sylvie ROCHE         | Mme Laurence GONINET  |
| M. Romain FERRIER        |                       |

Suppléants présents : Mme Nathalie DE LA FUENTEEtaient représentés (procuration) :

- Mme BRUSSAT Elisabeth donne pouvoir à Mr MONEYRON Florent
- Mme TARTRY-LAVEST Agnès donne pouvoir à Mr DAUDUIT Cédric
- Mme EXBRAYAT Sylvie donne pouvoir à Mme HUGUET Josiane
- Mr COSSON Alain donne pouvoir à Mme MARMY Marie-France

Absents : Mme GRANET Elyane, Mr MARQUET Gilles, Mr BROUSSE René et Mme GROUIEC Isabelle

**VOTE :**    **En exercice : 35**        **Présents : 27**        **Représentés : 4**        **Votants : 31**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : garantie d'emprunt ophis – 89 rue felix duchasseint

**GARANTIE D'EMPRUNT OPHIS – 89 RUE FELIX DUCHASSEINT**

La commune de Lezoux réalise actuellement un projet de logements avec l'OPHIS et cette opération verra la réalisation de 11 logements conventionnés selon la répartition suivant :

- 7 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
- 4 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

A ce titre, l'OPHIS sollicite la CCEDA pour obtenir des garanties d'emprunt indispensables au bouclage du projet selon les conditions suivantes :

| Contrat | Type         | Montant total | Durée  | Taux  | Quotité Garantie par CCEDA | Montant Garanti par CCEDA | Montant Garanti CD63 20%) |
|---------|--------------|---------------|--------|-------|----------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 179974  | PLAI         | 582 794       | 40 ans | 1,30% | 80%                        | 466 235,20                | 116 559                   |
|         | PLAI foncier | 154 860       | 80 ans | 1,68% | 80%                        | 123 888,00                | 30 972                    |
|         | PLUS         | 1 067 033     | 40 ans | 1,90% | 80%                        | 853 626,40                | 213 407                   |
|         | PLUS Foncier | 276 345       | 80 ans | 1,68% | 80%                        | 221 076,00                | 55 269                    |
|         |              | 2 081 032     |        |       |                            | 1 664 825,60              | 416 206                   |

Vu les articles L 5111-4 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°179974 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER accorde sa garantie à hauteur de 80,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 2 081 032,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de pête N°179974 contitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 664 825.60€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée à la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder les garanties d'emprunt pour le contrat de prêt décrit ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 04 février 2026  
Signé par Jean-Louis DERBIAS,  
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme  
Fait et publié à Lezoux, le 04 février 2026  
Signé par Florent MONEYRON,  
Vice-Président

